



DISPOSITIF REPERE :

REnfacement de **P**rojet **E**uropéen de **R**echerche avec les **E**ntreprises

REGLEMENT DU DISPOSITIF 2017

**REGION OCCITANIE
PYRENEES MEDITERRANEE**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 CONTEXTE

La Région Occitanie souhaite accompagner les laboratoires publics ainsi que les entreprises d'Occitanie qui ont su se mobiliser pour construire et participer ensemble à un projet de recherche et qui ont obtenu un financement européen porté par le programme cadre pour la recherche et l'innovation dénommé « Horizon 2020 » (H2020).

Ces projets de R&D européens permettent aux entreprises de devenir plus innovantes en ayant accès à des marchés européens auxquels elles n'auraient jamais eu accès car trop petites pour y aller seules.

La Région poursuit ainsi ses efforts pour accroître l'innovation dans les entreprises et l'accès de ces dernières au remarquable potentiel de recherche d'Occitanie.

1.2 OBJECTIFS

L'objectif du dispositif REPERE est:

- d'inciter les chercheurs-coordonnateurs ou partenaires de Programmes Collaboratifs Européens à répondre aux appels d'offre en intégrant des TPE/PME dans le consortium de recherche.
- de rendre visible et accessible au niveau international l'écosystème régional de Recherche, d'innovation et de transfert,
- de dynamiser les collaborations recherche/entreprises,
- d'accompagner à l'international les PME régionales pour leur permettre d'accéder à de nouveaux territoires et de nouveaux marchés,
- d'attirer, grâce à la visibilité internationale de l'excellence scientifique, les investisseurs exogènes, nationaux et étrangers, pour soutenir le développement économique et la création d'emploi.

2. FORMAT DU DISPOSITIF

Le dispositif sera mis en œuvre au fil de l'eau.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Le projet devra être présenté et porté par un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche d'Occitanie.

Sont considérés comme établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche les entités, indépendamment de leur statut légal ou mode de financement, dont le but premier est d'exercer en toute indépendance des activités de recherche ou de diffuser largement les résultats de ces activités

REnfancement de **P**rojet **E**uropéen de **R**echerche avec les **E**ntreprises

par voie d'enseignement, de publications ou transferts de connaissances.

L'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche identifié dans le dossier de demande comme le bénéficiaire comptable des aides doit supporter l'intégralité des dépenses relatives au projet.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

3.2.1 NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif propose une :

- Aide aux chercheurs coordonnateurs ou non coordonnateurs qui associent une ou plusieurs PME régionales qui font de la R&D (exclus Grands groupes, les consultants...).
- Aide aux chercheurs coordonnateurs sans PME régionale mais en partenariat au minimum avec 1 PME européenne.

Le laboratoire doit être **lauréat d'un appel à projets européen dans les 12 mois* qui précèdent la demande de subvention régionale** :

- Soit en tant que partenaire, dans ce cas le consortium doit obligatoirement inclure au moins une entreprise régionale
- Soit en tant que coordonnateur, dans ce cas le consortium peut inclure une entreprise régionale ou européenne
- Le laboratoire doit proposer un projet de recherche non financé par ailleurs
- Le laboratoire doit fournir le courrier de sélection indiquant le(s) partenaire(s) industriels(s)

** la date prise en compte est celle du courrier de notification de l'aide européenne.*

3.2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE RELATIFS AUX DEPENSES

Les dépenses éligibles :

Financement en investissement matériel et immatériel :

- Frais de personnels liés directement au projet
- Frais de mission
- Équipements relatifs à du prototypage, de la preuve de concept, ...
- Consommables, petits matériels,
- Prestations externes (études, expertises, ...)
- Prestations externes de plateformes : les prestations réalisées par les plateformes externes au projet sont éligibles y compris celles produites par des plateformes qui appartiennent au même établissement que les porteurs de projet. Les dépenses directes valorisées doivent être facilement « auditables », c'est-à-dire justifiables et vérifiables.

Les dépenses inéligibles :

- Dépenses de travaux (construction, réhabilitation, acquisition foncière et immobilière)
- Frais de maintenance des équipements
- Frais de gestion
- Frais indirects

4. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

4.1 NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Nature de l'aide
Etablissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche situé en Occitanie	Uniquement une subvention de la Région

4.2 MONTANT DE L'AIDE

Le montant des aides attribuées est réparti suivant les modalités suivantes :

Projet H2020	Non coordonnateur	Coordonnateur
2 PME régionales ou plus	65 000 €	80 000 €
1 PME régionale	45 000 €	70 000 €
PME européenne	-	50 000 €

Dans la limite du budget alloué par la Région pour ce dispositif.

L'aide régionale est destinée à financer des travaux complémentaires au projet européen, qui permettront d'explorer de nouvelles pistes de recherche sur le territoire régional.

Durée du projet : 12 à 24 mois

La sollicitation de l'aide régionale doit intervenir dans les 12 mois suivant la sélection du projet au titre d'un appel à projet européen (à compter de la date de notification de l'aide européenne).

4.3 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale peut être versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 40% minimum et de 70% maximum
- Un solde

En cas de sous-réalisation, le versement de la subvention est plafonné au montant des dépenses effectivement justifiées.

Le solde de la subvention Région est effectuée sur justification de la réalisation scientifique et financière du projet sur la base d'une demande de solde présentée par le bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives demandées dans l'acte attributif.

Les pièces à transmettre lors de chaque demande de paiement seront précisées dans l'acte attributif.

4.4 PIECES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Demande d'acompte :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses

Demande de solde :

- Une demande de paiement
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

5. ENGAGEMENT DES PORTEURS

5.1 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Région de l'avancement du projet de recherche, ainsi que de tout élément de nature à modifier les objectifs initialement fixés.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué dans le cadre de l'octroi d'une subvention régionale.

5.2 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner systématiquement le soutien régional dans toutes les communications en lien avec le projet de recherche (publications, communications écrites ou orales lors des congrès, posters, sites web,...). Il s'engage à transmettre aux services de la Région une copie des communications réalisées.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à la Région Occitanie.

5.3 ENGAGEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS NATIONALES ET EUROPEENNES EN VIGUEUR

Afin de pouvoir retracer les flux financiers en lien avec l'opération le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique ou équivalente. Cette comptabilité doit permettre, lors d'un contrôle, de justifier des dépenses et recettes effectuées dans le cadre de l'opération présentée.

6. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

Les bénéficiaires sont invités à transmettre leur dossier complet à la Région via deux modalités :

Modalité 1 :

Les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche de la Région Occitanie, seuls bénéficiaires, devront transmettre par voie postale un **dossier complet** (sous forme papier) à la Région en un exemplaire à l'adresse suivante :

Académie de Montpellier	Académie de Toulouse
A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 201 avenue de la Pompignagne 34 000 Montpellier	A l'attention de Madame Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée Site de Montpellier Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9
Contacts de proximité :	
Caroline POURREAU caroline.pourreau@laregion.fr Tel : 04 34 35 77 38	Xavier TOUSSAINT xavier.toussaint@laregion.fr Tel : 05 61 33 51 37

Modalités 2 :

Par voie électronique à l'attention de :

sipv@laregion.fr

Avec l'objet « REPERE 2017 – [Acronyme du projet] »